

Provisoire

Réservé aux participants

06 août 2021

Français

Original : anglais

Commission du droit international
Soixante-douzième session (première partie)

Compte rendu analytique provisoire de la 3528^e séance

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le vendredi 21 mai 2021, à 15 heures

Président : M. Hmoud

Sommaire

Succession d'États en matière de responsabilité de l'État (*suite*)

Immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État (*suite*)

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *deux semaines au plus tard à compter de la date du présent document*, à la Section française de traduction, bureau E.5059, Palais des Nations, Genève (trad_sec_fra@un.org).



Présents :

Président : M. Hmoud
Membres : M. Cissé
M^{me} Escobar Hernández
M. Forteau
M^{me} Galvão Teles
M. Gómez-Robledo
M. Grossman Guiloff
M. Hassouna
M. Jalloh
M^{me} Lehto
M. Murphy
M. Nguyen
M^{me} Oral
M. Park
M. Petrič
M. Rajput
M. Reinisch
M. Ruda Santolaria
M. Saboia
M. Šturma
M. Tladi
M. Valencia-Ospina
M. Vázquez-Bermúdez
Sir Michael Wood

Secrétariat :

M. Llewellyn Secrétaire de la Commission

La séance est ouverte à 15 h 5.

Succession d'États en matière de responsabilité de l'État (point 6 de l'ordre du jour)
(A/CN.4/L.939/Add.1)

Le Président dit que, à sa soixante et onzième session, faute de temps, la Commission a simplement pris note des projets d'articles 7, 8 et 9 sur le sujet « Succession d'États en matière de responsabilité de l'État », contenus dans le document [A/CN.4/L.939/Add.1](#). Afin de permettre au Rapporteur spécial de passer à la préparation des commentaires correspondants pour adoption à la session en cours, il invite la Commission à se pencher sur ces projets d'article.

En l'absence d'objections, il considère que la Commission souhaite adopter le texte des projets d'articles 7, 8 et 9, tel qu'il figure dans le document [A/CN.4/L.939/Add.1](#).

Il en est ainsi décidé.

Immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État
(point 3 de l'ordre du jour) (*suite*) ([A/CN.4/739](#))

Le Président dit qu'il croit comprendre que la Commission souhaite renvoyer au Comité de rédaction le texte des projets de directives 17 et 18 sur le sujet « Immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État », tels qu'ils figurent dans le huitième rapport du Rapporteur spécial ([A/CN.4/739](#)) et compte tenu des commentaires et observations faits durant le débat.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 15 h 15.